

Loi

Générale

modern

Loi n° 190/AN/92/2e L portant arrêt des comptes financiers de l'ONED pour l'année 1990.

n° 190/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
9 février 1992

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1992

Date du numéro
15 février 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n° LR / 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77 008 du 30 juin 1977

Vu le décret n°90 128/PRE du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du Gouvernement djiboutien

Vu le décret n° 91 157/PRE du 13 mai 1991 mettant fin aux fonctions de deux membres du gouvernement et pourvoyant les deux postes ministériels vacants

Vu la loi n°27/AN/83 / 1 re L du 23 février 1983 portant création de l'Office national des Eaux

Vu le décret n°83 015/PR/MI du 23 février 1983 portant approbation du cahier des charges et du règlement des eaux

Vu la loi n°147/AN/91/2e L du 19 août 1991 portant organisation financière des établissements publics

Vu la délibération n°20 du conseil d'administration réuni en sa séance du 17 juillet 1991.

Article premier Le compte d'exploitation général définitif pour l'exercice 1990 (du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1990) est arrêté comme suit : Produits 1.725.964.138 FD Charges 1.680.362.171 FD Résultats bénéficiaire d'exploitation 45.601.967 FD.

Art. 2

Le résultat net après impôt : 14.117.475 FD sera versé compte «réserves».

Art. 3

La présente loi sera publiée et insérée au Journal officiel de la République dès sa promulgation.

Le président de la République HASSAN GOULED APTIDON.